

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2024-359
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-288 RELATIF À LA CRÉATION
D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION
RÉSIDENTIELLE

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 15 janvier 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2024-359 : Règlement modifiant le règlement 2019-288
relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la
construction résidentielle »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 25 janvier 2024, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 25 janvier 2024.



Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier suppléant